

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/142 du 1er/04/80
/NTJ.DGTFP.DFP/21021/02

Portant intégration et nomination de Mr.
BIYAKOUDI Eugène, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des SAF (Contribu-
tions Directes et Enregistrement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

§/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 71/247 du 26.7.71 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne
les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21
et 22 du décret n° 62/426 du 29.12.62 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 661/TF-SCF-DES du 28.12.79 du Secrétaire
Général aux Finances transmettant le dossier de candidature consti-
tué par l'intéressé ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.79 portant modification des
Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

D. B.

-D.C.F.

S.G.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 71/247 du 26.7.71 susvisé, Monsieur BIYAKOUDI Eugène, né vers 1952 à Makaka - Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Impôts délivré à Clermont Ferrand (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Contributions Directes et Enregistrement) et nommé au grade d'Inspecteur des Impôts Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances pour servir à la Direction des Impôts à Brazzaville.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 1er AVRIL 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- DFP/BST..... 1
- M.F..... 1
- D.G. des Impôts..... 2
- Dossiers..... 3
- Intéressé..... 1
- SGCM/BC..... 2